

Article 5 - Modalités de suivi du doctorant

• Procédures d'accueil (rencontre avec la direction, réunion de rentrée, etc.)

Dans le cadre de la première inscription, chaque doctorant est reçu dans le cadre d'un **entretien** (environ 30 min, classiquement en septembre/octobre) par la direction (ou une des directions adjointes) pour l'informer sur le doctorat, l'organisation et le fonctionnement de l'ED NBISE :

- Direction de l'ED : directeur et directeurs-adjoints, Bureau de l'ED.
- Fonctionnement de l'ED : Bureau, Conseil de l'ED, Commission scientifique et pédagogique.
- Moyens matériels et humains dédiés à l'ED, en particulier le secrétariat et ses coordonnées (*cf.* § fonctionnement)
- Association des doctorants.

Cet entretien permet aussi de mettre en avant l'ensemble des services dont les doctorants bénéficient par le biais de leur Ecole et/ou du Collège doctoral :

- Formations : référents au sein de l'ED et du Collège, offre de formations scientifiques et professionnalisantes (volume prescrits, accès, validation des formations, etc.)
- Aides à la mobilité (congrès, stage dans un autre laboratoire).
- Comité de suivi individuel du doctorant (suivi longitudinal, convention de formation, préparation à l'insertion, etc.).
- Gestion des conflits, procédure de médiation.

Les doctorants sont également sensibilisés sur les rôles qu'ils peuvent/doivent jouer dans l'animation et le rayonnement de leur ED, en insistant notamment sur l'importance du sentiment d'appartenance à l'ED :

- Membres représentants des doctorants au Conseil de l'ED, organisateurs des Journées de l'ED, membres des associations de doctorants, membres actifs d'un alumni de l'ED, etc.
- Organisation d'animations pour la valorisation du doctorat...

Cet entretien a enfin pour objectif de (re)préciser les devoirs de tout doctorant, en qualité de jeune chercheur contractuel au sein d'un laboratoire académique de recherche. Il est notamment rappelé les éléments suivants :

- Les financements de types « contrat doctoral d'établissement » ou « allocation régionale » correspondent à des CDD d'un an renouvelable deux fois (non d'un contrat de trois années regroupées).
- Pour les doctorants bénéficiant d'un financement lié au doctorat, la durée de la thèse est de trois ans.
- La soutenance de thèse est conditionnée par la production de connaissances nouvelles et la rédaction du manuscrit de thèse.

Une information est également donnée sur les possibilités d'accès à des avenants aux contrats doctoraux (mission d'enseignement, mission de diffusion de l'information scientifique, doctorants conseil) et aux vacations.

En plus de cet entretien individualisé, une **réunion de rentrée** (3h environ) est programmée chaque année courant novembre sur les sites de Caen et Rouen. La présence des primo-inscrits est obligatoire et celles de leur(s) direction(s) de thèse et/ou de leur(s) co-encadrant(s) est vivement souhaitée. Cette réunion est également ouverte à tous les autres usagers de l'Ed NBISE. Animée par le Directeur de l'ED, cette réunion permet de détailler les éléments suivants :

- Présentation des différents interlocuteurs potentiels pour les doctorants (membres du Directoire de l'ED, secrétariat, responsable(s) des formations, représentants des doctorants au Conseil, responsables des associations, etc.).
- Caractéristiques (nombre et profil des doctorants, unités de recherche rattachées à l'ED, potentiel d'encadrement, nature des financements, etc.), organisation et fonctionnement de l'ED (*cf supra*),
- Offre de formation : modules disponibles (thématiques et professionnalisants), modalités d'accès, modalités de validation, accès à des formations extérieures.
- Convention de formation (objectifs, fonctionnement et évolution en cours de thèse),
- Comité de suivi individuel du doctorant (objectifs, constitution et fonctionnement),
- Aide à la mobilité (congrès, collaborations),

- Résultats de l'école en termes de durée des thèses, de poursuite de carrière (statistiques et leur évolution sur les profils de postes occupés),
- Présentation des associations de doctorants.

• Comité de suivi individuel de thèse

L'arrêté du 25 mai 2016 relatif au Doctorat stipule que les ED doivent mettre en place un comité de suivi individuel (CSI) qui veille au bon déroulement du cursus de chaque doctorant.

Le CSI de l'ED nBISE est un dispositif d'accompagnement individuel qui ne doit pas impliquer pour le doctorant et sa direction une charge de travail importante. Dans cette optique, le CSI est organisé sous forme d'entretiens réguliers avec le doctorant (30 à 60 min), qui ont pour finalité de mesurer et de suivre les conditions de formation, les avancées de la recherche et la préparation de la poursuite de carrière. A l'issue de chaque entretien, et en suivant une liste d'items répertoriés dans le « Livret de suivi du doctorat » fourni par l'ED nBISE (cf. *annexe*), le CSI formule des commentaires et recommandations transmis au directoire de l'ED, au doctorant, à la direction de la thèse et à la direction de l'équipe d'accueil du doctorant.

Pour remplir son objectif d'accompagnement de chaque doctorant tout au long de sa thèse, le CSI de l'ED nBISE est constitué de quatre membres, pérennes jusqu'à la soutenance de thèse. Sa constitution est la suivante :

- Un membre de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'ED nBISE, appartenant à une autre Université que le doctorant.
- Deux personnalités extérieures à Normandie Université identifiées et proposées par le doctorant dont au moins l'une d'elles est un académique titulaire de l'HDR. L'une d'elles est son « référént », *i.e.* en charge de renseigner le « Livret de suivi du doctorat ». Le référént ne doit pas avoir de liens d'intérêt avec la direction de thèse (pas de collaboration scientifique en cours ni de publications communes au cours des 3 dernières années).
- Un doctorant (en D2 pour les primo-inscrits) membre d'un autre laboratoire de l'ED nBISE.

Les membres du CSI pourront faire partie du jury de thèse mais ne pourront être rapporteurs. Les membres des CSI et le Directoire de l'ED nBISE s'engagent à respecter la confidentialité des informations scientifiques issues des entretiens. Un accord de confidentialité pourra être signé sur demande argumentée du doctorant et/ou de son directeur de thèse.

Constitué par le doctorant, le CSI est soumis pour validation au Directoire de l'Ed NBISE avec avis éventuel de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'ED nBISE. Le doctorant peut s'aider du site internet suivant (<https://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/ListeSd.jsp?entite=ed&ds=5&prov=ListeDs>) pour trouver les membres extérieurs de son CSP. Chaque doctorant doit s'approprier son CSI, en assurant sa réunion en milieu de chaque année dès la 1^{ère} année (6-7 mois après l'intégration dans l'ED, soit classiquement entre mars et avril).

En pratique, chaque entretien annuel est programmé et organisé par le doctorant, en utilisant autant que possible la téléconférence. Afin de simplifier sa tenue et d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des doctorants, cet entretien suivra le canevas (évolutif selon l'année d'inscription) du « Livret de suivi du doctorat » qui intégrera notamment les éléments suivants :

- Conditions matérielles (professionnelles et personnelles).
- Intégration dans l'équipe d'accueil du doctorant et dans l'ED.
- Appropriation du sujet de thèse.
- Progression du travail de thèse (résultats obtenus et valorisation).
- Formations suivies et en projet (thématiques/professionnalisantes, validation/évaluation).
- Mobilité, participation à des congrès, Doctoriales®, etc.
- Acquisition des compétences professionnelles (pratiques et intellectuelles) et préparation de la poursuite du parcours professionnel.
- Adéquation avec la Convention de formation (contenu et évolution).

Remarque : Le CSI n'empêche en aucun cas la mise en place par l'équipe d'accueil du doctorant d'un comité de pilotage scientifique de la thèse.

La mise en place du CSI implique des dispositions transitoires :

- Pour l'année universitaire 2016-2017, seuls les doctorants en 1^{ère} et 2^{ème} année organisent leur CSI. Les doctorants inscrits en 3^{ème} année (qui ont été auditionnés en 2016 dans le cadre de leur soutenance de thèse à mi-parcours) ou en année dérogatoire verront leur éventuelle inscription supplémentaire soumise au Directoire après consultation éventuelle de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'ED nBISE.
- A partir de l'année universitaire 2017-2018, le CSI concerne les doctorants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année. Les demandes d'inscription en année dérogatoire (4^{ème} année ou plus) verront leur éventuelle inscription supplémentaire soumise au Directoire après consultation éventuelle de la Commission Scientifique et Pédagogique.
- A partir de l'année universitaire 2018-2019, le CSI concerne tous les doctorants de l'Ed NBISE.

• Aides apportées aux doctorants (congrès, mobilité ...)

Une partie substantielle du budget de l'ED BISE est utilisée pour permettre à ses doctorants de bénéficier d'une aide à la mobilité internationale. Cette mobilité peut être motivée par :

- la réalisation d'une partie de la thèse (ou un stage) dans un laboratoire à l'étranger,
- la participation à un congrès international.

En pratique, tout doctorant intéressé dépose un dossier de candidature précisant et justifiant l'objectif recherché, associé à un budget prévisionnel et une organisation des co-financements. Les demandes sont examinées par la Commission scientifique et pédagogique de l'ED et validées par le Directoire.